

Mai 2005

Pour la biodiversité

MANIFESTE POUR UNE POLITIQUE RÉNOVÉE DU PATRIMOINE NATUREL

Nous traversons une crise inquiétante : celle de la perte continue d'espèces végétales et animales dont on ignore à quel stade elle s'arrêtera, si elle s'arrête...

Nous voici donc en état d'alerte.

Deux solutions : ou nous nous mobilisons comme nous savons le faire pour résister à l'oppression, ou nous acceptons l'élimination, espèce après espèce, de tout ce qui vit, jusqu'aux enfants de nos enfants ou de nos petits enfants...

Imaginons que nous ne décidions pas de stopper ce funeste engrenage : nous sommes alors menacés, nous, c'est-à-dire l'humanité. Si l'avenir n'est écrit nulle part, il est difficile de croire à la survie de notre espèce si nous nous croisons les bras.

Notre Ligue vous propose de mettre en débat, des idées, des réflexions, des analyses, des propositions concrètes formulées par différentes personnalités toutes aussi préoccupées de l'avenir et qui ont voulu mettre en commun leurs approches complémentaires, leurs expériences personnelles.

Mettre en commun est une démarche solidaire, dorénavant nécessaire car c'est de décisions collectives dont nous avons grand besoin. Nous avons voulu montrer l'exemple de cette attitude humaniste.

*Les textes récoltés dans l'ouvrage que notre Ligue propose **Pour la biodiversité, Manifeste pour une politique rénovée du patrimoine naturel** sont offerts à l'analyse et à la discussion. Je souligne que nous n'avons pas voulu éditer un document exposant "les solutions de la Ligue ROC pour la préservation de la biodiversité". Le sujet est trop grave, le sujet est trop complexe pour être la "chose" de quelques-uns, fussent-ils des experts. Au contraire chacun doit pouvoir s'approprier ce sujet.*

Ensuite, une ligne politique étant arrêtée, résultat de compromis éclairés par la vision la meilleure possible de l'avenir du vivant sur notre planète, il faudra une mise en application. Tous ensemble.



Hubert Reeves

Président de la Ligue ROC



Manifeste

Après plusieurs mois d'un travail collectif de réflexion, nous avons souhaité aller dans le concret de ce que pourrait être une politique rénovée du patrimoine naturel. Voici un résumé des propositions précises offertes au débat dans le chapitre rédigé par Gilles Gipien.

Face à l'érosion de la biodiversité, cette gravissime atteinte à la nature, il est urgent de repenser les fondements d'une politique du patrimoine naturel, en revenant sur les principes puis sur les modalités de mise en œuvre.

Des principes fondateurs essentiels

Une nouvelle approche du patrimoine naturel doit être construite :

- sur l'ensemble de notre espace naturel et rural ;
- en assurant l'action sur des fondements scientifiques partagés (caractérisation initiale puis suivi et évaluation en continu), les réalités écosystémiques et biogéographiques ;
- sur une bonne gouvernance, faite de transparence et de débat ;
- sur la responsabilisation des élus locaux. Les collectivités territoriales doivent pouvoir être chargées de la mise en œuvre, de la gestion, dans un cadre contractuel avec l'Etat, lui-même renforcé dans son rôle de garant/régulateur/animateur.

Cette politique rénovée reposera sur des principes généraux :

- de respect notamment en considérant que toutes les espèces non-domestiques, non-cultivées sont conservées, en donnant toute sa force au statut juridique d'êtres sensibles de tous les animaux, domestiques ou non ;
- de gestion dynamique concertée des espaces et des espèces, quand l'action semble nécessaire ;
- de lisibilité donc de simplicité en structurant par exemple le statut des espèces autour de deux notions claires (d'espèces strictement protégées ou à protection suivie) ainsi que les catégories d'espaces autour de deux notions claires, au-delà des espaces naturels et ruraux banals, d'espaces naturels participant à un réseau écologique national (à préservation réglementée ou de gestion patrimoniale).



Un cadre général cohérent

Un Etat garant efficace

L'efficacité de l'Etat doit se fonder sur des moyens financiers conséquents grâce à une **fiscalité nouvelle**, aisément compréhensible : on taxe le "béton" et le "bitume". Deux taxes additionnelles pourraient être créées, l'une à la taxe foncière bâtie, l'autre aux péages autoroutiers. La possibilité de valoriser

économiquement le patrimoine naturel doit être accentuée, par exemple en mettant en place un système de droits échangeables.

L'Etat doit disposer d'un outil d'intervention, grâce à **une agence nationale du patrimoine naturel**, qui gère ses **espaces naturels nationaux**, est doté d'un réseau **scientifique et technique** et assure des missions de **police** de la nature.

Il a comme interlocuteurs privilégiés des fédérations nationales d'acteurs, comme France Nature Environnement, pour les associations de protection de la Nature, les grandes organisations nationales de syndicats agricoles, la Fédération Nationale des Chasseurs, ...et une nouvelle **fédération nationale des collectivités gestionnaires du patrimoine naturel**. Ses grandes décisions sont soumises à débat public.

Un échelon de définition des politiques efficient, les écorégions

Sur la base des quatre grandes régions biogéographiques délimitées au niveau européen, en tenant compte des réalités socioéconomiques et culturelles, il semble pertinent de proposer **dix écorégions** métropolitaines : **Atlantique sud, Bretagne, Manche/Mer du nord, Alpes, Pyrénées, Méditerranée, Corse, Massif central, Bassin Parisien, Ardennes/Vosges/Jura**.

C'est à cette échelle que pour préserver les sols, assurer les liaisons écologiques, guider les dynamiques écologiques des territoires, de grandes orientations à moyen terme (dix ans au moins) sont préparées par **dix comités écorégionaux**, composés de tous les acteurs des espaces naturels et ruraux de chaque écorégion, présidés par un élu local, et sont traduites dans des **schémas** (juridiquement "opposables") de **protection et de mise en valeur du patrimoine naturel**.

Les structures écorégionales "décentralisées", de l'agence nationale du patrimoine naturel aux conseils d'administration issus des comités écorégionaux, assurent le suivi technique et scientifique, grâce à leurs **conservatoires écorégionaux du patrimoine naturel**.

Outre-mer, l'Etat, tenu par ses engagements internationaux, doit engager un dialogue avec les collectivités territoriales et les autorités locales que la décentralisation et l'autonomie ont rendu responsables de leur environnement.

Un niveau de mobilisation incontournable, les collectivités territoriales

Le rôle pertinent des collectivités territoriales consiste dans le prolongement de leurs compétences en matière d'aménagement à gérer localement les espaces naturels. Se voyant confier cette responsabilité élus et techniciens s'approprient les enjeux et les intégreront dans leurs autres démarches et politiques.

Cela nécessite des moyens : **généralisation de la TDENS** (taxe des espaces naturels sensibles) **affectée au moins à 80% au réseau écologique national** et impose d'organiser une réelle concertation locale.

Une politique basée sur l'expertise scientifique et associant tous les acteurs

Au niveau national

Il faut mettre en place un unique **Conseil National du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité**, largement ouvert à tous les acteurs de nos espaces naturels et ruraux. Il regroupera les structures actuellement existantes (CNPN, Comité Natura 2000, CNCFS...).

Ce CNPNB travaillera en lien étroit et s'appuiera sur les avis du **Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité** qui verra son rôle renforcé notamment par la création de commissions.

Au niveau local

La cohérence avec les autres politiques (urbanisme avec SCOT* et PLU*, études d'impacts, transports, agriculture, recherche, énergie...) doit être recherchée. C'est pourquoi il est indispensable de supprimer toutes les multiples commissions spécialisées au bénéfice du regroupement, dans des **conseils régionaux et des conseils départementaux de l'environnement**. La démocratie participative y gagnera.

*Schéma de Cohérence Territoriale et Plan Local d'Urbanisme.

A ce niveau aussi l'analyse et le suivi scientifiques, essentiels, sont confiés aux **Conseils Scientifiques Régionaux du Patrimoine Naturel**.

Une mise en œuvre efficace

Un statut de l'espèce repensé

Juridiquement, il faut en finir avec le statut de *res nullius* des animaux : ils font partie de notre patrimoine naturel. C'est pourquoi, il est proposé que tous les animaux non domestiques soient considérés comme appartenant à tous, c'est-à-dire à l'Etat. Il est proposé de créer un **domaine public national faunistique**.

Alors l'enjeu de la conservation des espèces mieux compris, il sera adopté un **nouveau statut général des espèces** basé sur la notion d'espèces strictement protégées (avec éventuellement action positive, pouvant aller jusqu'à la réintroduction), et d'espèces à protection suivie (avec éventuellement des plans de gestion pouvant permettre la limitation des populations).

Dans les deux cas et si elle est nécessaire, l'action se fonde sur une expertise scientifique et est mise en œuvre après débat public.

Une gestion "construite" des espaces

Tous les espaces naturels patrimoniaux, et particulièrement ceux du **réseau écologique national**, comprenant les espaces naturels nationaux, les aires réglementairement protégées, sont gérés suivant les cadres suivants : un **opérateur**, maître d'ouvrage et responsable de la gestion, prioritairement choisi parmi les collectivités territoriales (pour les parcs nationaux en les y associant) un **comité local de gestion**, largement ouvert aux élus et aux acteurs locaux, un **suivi scientifique**, un **document de gestion**.

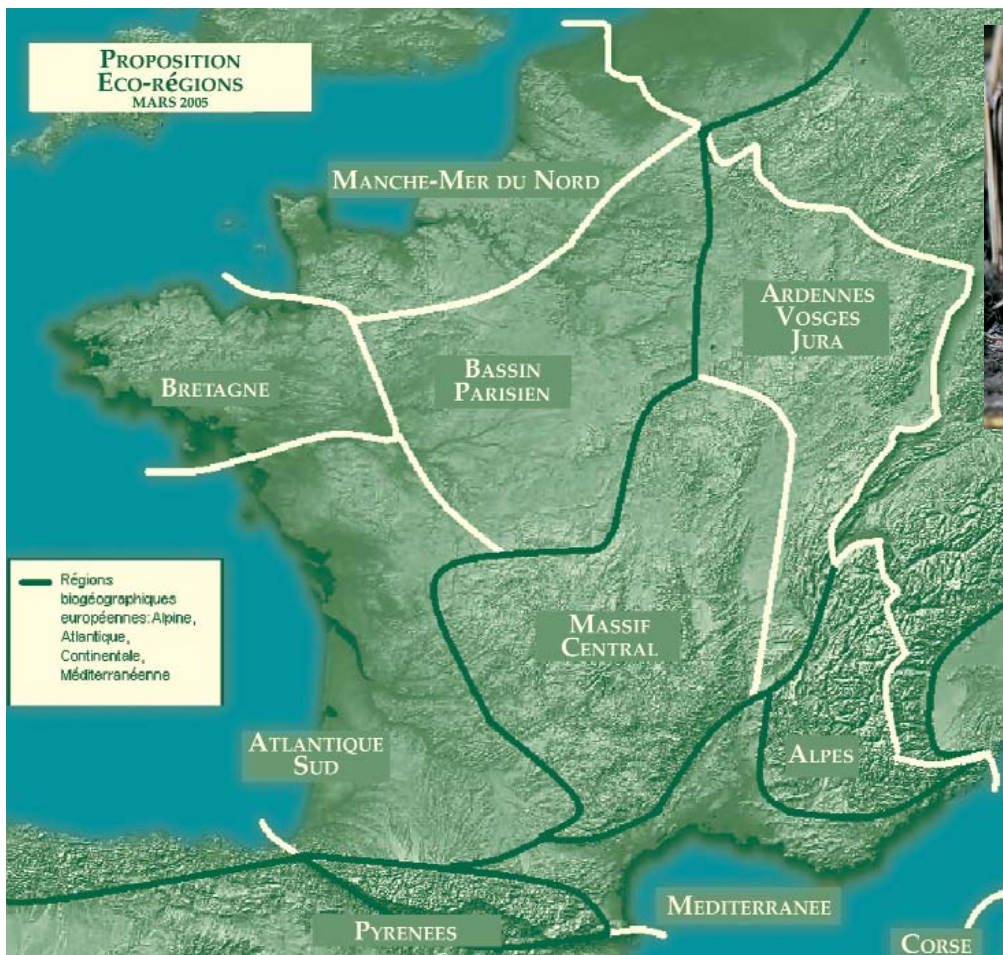


Photo Vieujeau-Aves

Les mesures ne peuvent plus être ponctuelles sans cohérence de philosophie, même si, une fois les grandes orientations nationales déterminées, par exemple dans une grande loi-cadre, la mise en œuvre pourra se faire par étapes, et toujours dans la plus grande concertation, permettant une réelle appropriation des évolutions nécessaires.

Conscients des graves menaces pesant sur la biodiversité, des philosophes, des juristes, des scientifiques, des administrateurs, des militants associatifs nous ont rejoints pour lancer ce débat en faveur d'une politique renouvelée du patrimoine naturel en France. Revisitant et analysant les fondements des politiques de protection de la nature au regard des évolutions, des prises de conscience, de la décentralisation, de la science..., ils proposent des éléments de réflexion pour une forte mobilisation.

Regards croisés, sous forme de résumés des articles.

Quelles natures pour quelles protections ?

Quelques raisons pour justifier la protection de la nature, au-delà du constat de la régression de la biodiversité :

- un développement soutenable n'est possible qu'en s'appuyant sur une nature fonctionnelle capable de rendre certains services "gratuits" à la société (épuration, aliments...),
- une nature spontanée et disponible est indispensable pour permettre une expérience concrète des individus avec la nature et donc une compréhension sensible de celle-ci par la société,
- la nature doit pouvoir exprimer ses potentialités, ce qui suppose que la société lui laisse suffisamment de marges de manœuvre. Il ne s'agit pas seulement de conserver la nature du passé (d'autant que l'état existant n'est souvent pas satisfaisant), mais de permettre la nature du futur en prévoyant des espaces de développement dans les schémas d'aménagement.

Il est essentiel de s'appuyer sur l'engagement citoyen et associatif.

Maurice Wintz,
Sociologue

Nos relations avec le vivant au cœur du développement durable

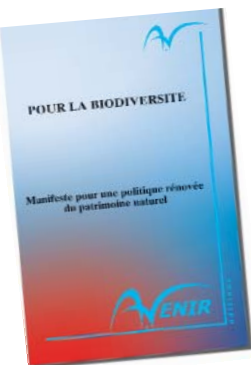
L'enjeu de l'accélération du rythme d'érosion naturelle des espèces est souvent réduit au seul risque d'une diminution de la pharmacopée du futur. Or, la préservation de la diversité biologique constitue l'un des enjeux majeurs du développement durable. Elle est non seulement l'une des conditions à la viabilité future de la planète, mais elle interroge encore, à des titres divers, la légitimité de nos modes d'existence.

Dominique Bourg
Philosophe

La nature, un "impératif atmosphérique"

Durant toute la modernité, l'on avait pensé le monde à partir de ces "impératifs catégoriques" enjoignant d'agir sur ce dernier comme un objet inerte qu'il convenait d'exploiter à merci. Ne sommes nous pas face à une véritable inversion de polarité ? Est-ce que l'environnement social n'est pas à comprendre en fonction et en référence à l'environnement naturel ?

Michel Maffesoli
Philosophe



Cet ouvrage, destiné aux acteurs de la biodiversité (associatifs, élus...), est disponible auprès de la Ligue ROC.

La version grand public sortira en librairie en septembre 2005.

Pourquoi une nouvelle politique française du patrimoine naturel

Quatre constats ont progressivement émergé au cours de la fin du vingtième siècle et amènent à repenser les stratégies de gestion de la biodiversité.

- Le premier est que notre connaissance de la diversité des espèces est beaucoup plus limitée qu'on ne pouvait le penser il y a vingt ou trente ans.

- Le deuxième est que la diversité spécifique ne constitue qu'un des "niveaux d'organisation" de la biodiversité et que d'autres dimensions - diversité intraspécifique, diversité des associations d'espèces et des écosystèmes - doivent être pris en compte.

- Le troisième est relatif à la manière dont les activités humaines influencent la biodiversité. Il apparaît aujourd'hui que les impacts indirects, liés à des activités ne visant pas une espèce particulière, jouent sans doute un rôle très supérieur aux conséquences de l'exploitation directe de cette espèce.

- Le quatrième porte sur les limites qui apparaissent au fur et à mesure qu'une politique des espaces protégés se développe sur la planète, dans des contextes écologiques mais aussi socio-économiques variés.

C'est donc une politique plus globale, portant sur l'ensemble des espèces et des espaces, qu'il faut concevoir, dans la diversité des "socio-écosystèmes", c'est-à-dire des réseaux complexes et variés d'interactions entre les activités humaines et les espèces microbiennes, animales ou végétales qui permettent ces activités et/ou en supportent les conséquences.

Bernard Chevassus-au-Louis

Président du Muséum national d'histoire naturelle

Gilles Pipien

Ancien Directeur de cabinet du Ministre de l'Ecologie

Biodiversité, changements globaux et développement durable : de nouveaux concepts pour de nouvelles approches

L'intégration des questions de biodiversité dans la perspective plus globale du développement durable, doit s'accompagner d'un renouvellement des cadres conceptuels qui fonderont les actions concrètes.

La première transition est le passage d'une conception classique, séquentielle, allant de la connaissance à l'action, à une vision beaucoup plus systémique, dans laquelle les trois aspects de description, de compréhension et de gestion se développent simultanément et de manière interactive.



26 rue Pascal - 75005 Paris - Tél. (0)1 43 36 04 72

Fax (0)1 43 36 06 18 - roc-paris@roc.asso.fr

www.roc.asso.fr

Agrément national au titre de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature

Membre de France Nature Environnement et de l'Union mondiale pour la nature

La deuxième transition est celle qui amène à abandonner la notion d'état d'équilibre des écosystèmes, vision déterministe qui voudrait les considérer comme le résultat d'une longue optimisation que l'homme viendrait perturber. S'y substitue une vision beaucoup plus contingente, marquée par l'histoire, selon laquelle ce sont les potentialités évolutives qu'il convient de préserver.

Autre transition, celle qui conduit à ne plus se focaliser seulement sur les espèces rares et les espaces protégés et à s'intéresser à la nature ordinaire, à la dynamique des espèces "banales".

Deux autres conséquences de cette notion de durabilité sont évoquées : la première est celle qui oblige à dépasser l'opposition que voient certains entre innovation et précaution pour réunir ces deux notions dans le concept "d'innovation durable"; la seconde est la nécessaire prise en compte de la diversité culturelle et de ces liens complexes avec la biodiversité.

L'ensemble de ces nouvelles visions amène à l'évidence à promouvoir une "culture du débat".

A partir de l'examen des différentes références éthiques qui peuvent sous-tendre ces conceptions, depuis l'éthique biocentrique, accordant la même valeur intrinsèque à tous les êtres vivants, jusqu'à l'éthique anthropocentrique stricte, réaffirmant la prééminence des droits de notre espèce, il apparaît qu'une convergence entre ces visions peut sans doute s'opérer à travers une "éthique de la co-évolution", fondée sur la communauté de destin qui existe de fait entre l'homme et la biodiversité.

Bernard Chevassus-au-Louis,

Président du Muséum national d'histoire naturelle

Robert Barbault,

Directeur du département d'écologie du Muséum national d'histoire naturelle

Patrick Blandin

Professeur du Muséum national d'histoire naturelle

Le droit de la protection de la nature en France

Ses techniques juridiques et leurs limites

La protection de la Nature repose actuellement sur une seule technique juridique : un texte pose des interdictions, des administrations en vérifient le respect; des sanctions frappent les contrevenants. Les résultats atteints et la reprise de cette technique par des textes internationaux, notamment communautaires, lui donnent une grande crédibilité. Mais il ne faut pas en sous-estimer les limites: localement, les règles, imposées, sont souvent mal acceptées et donc mal respectées, et pas toujours sans raison car la privation de nombreux droits traditionnels s'est effectuée sans contrepartie. Les exemples étrangers et d'autres domaines du droit français offrent pourtant des techniques variées, y recourir, ou en inventer d'autres, apparaît aujourd'hui indispensable à toute relance de la protection de la Nature.

Patrick Hubert

Avocat

